

AVIS

Conformément à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que l'arrêt N° EAU/AUT/25/0488 du 4 septembre 2025 du **Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**, autorise le SICONA-Centre, le réaménagement d'une mare en zone inondable du cours d'eau « Eisch » à Hagen.

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans le délai de 40 jours.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture au public.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,


Sammy Wagner
Bourgmestre




Alex Folscheid
Secrétaire communal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché
- 1 OCT. 2025

en bonne et due forme à partir du

Steintort, le
- 1 OCT. 2025


Le bourgmestre




Le secrétaire communal